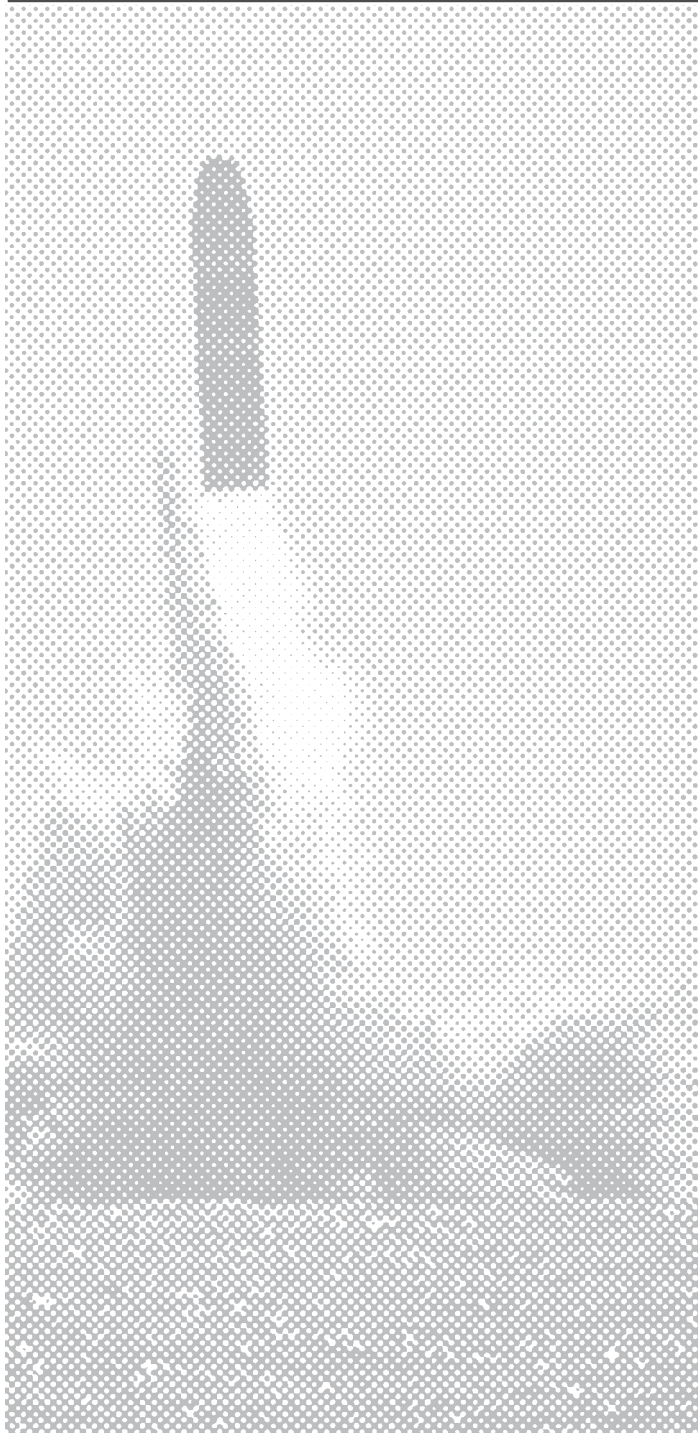




project ploughshares



document
de travail

Mise en œuvre du Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre dans la Sierra Leone d'après-guerre

Par Alhaji Bah

Préparé par le Groupe de travail sur les armes légères du Comité coordonnateur canadien pour la consolidation de la paix, en appui à *Peace-building and Human Security: Development of Policy Capacity of the Voluntary Sector Project*.

04-1

À propos de l'auteur

Alhaji M. S. Bah, doctorant à Queen's University, Kingston, Ontario, termine sa thèse intitulée « ECOWAS and the Dynamics of Constructing a Regional Security Regime in West Africa. » Il a reçu le *Queen's University International Student Award* en 2000; le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) *Internship Award* pour 2002-2003 et le CDRI *Doctoral Research Award (IDRA)* en avril 2003. Il a effectué une partie de sa recherche pour le présent document durant un voyage qui l'a mené dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest au printemps et à l'été 2003. Ses études et sa recherche sont axées sur le lien entre la sécurité et le développement en Afrique subsaharienne.

Au sujet du présent document

Ce document est l'un des trois qui ont été commandés par le Groupe de travail sur les armes légères du Comité coordonnateur canadien pour la consolidation de la paix (CCCCP) afin d'enrichir la discussion et le débat sur les armes légères et de renforcer la politique canadienne sur les armes légères de manière que le gouvernement et la société civile puissent tous deux contribuer plus efficacement au processus des Nations Unies à cet effet.

Le projet *Peace-building and Human Security: Development of Policy Capacity of the Voluntary Sector Project*, qui va s'étendre sur deux ans, est subventionné par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), par l'entremise de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire (www.vsi-isbc.ca); il a pour objet de renforcer la capacité politique et le dialogue au sein des groupes de la société civile et des ministères du gouvernement fédéral dans trois domaines émergents et connexes de la consolidation de la paix et de la sécurité humaine : armes légères, enfants et conflits, et consolidation de la paix et sort des femmes. C'est Project Ploughshares qui coordonne le volet développement de la politique sur les armes légères, par l'entremise du Groupe de travail sur les enfants et les conflits et du Groupe de travail sur la consolidation de la paix.

Le Comité coordonnateur canadien pour la consolidation de la paix

Le CCCCCP est un réseau canadien d'organisations et d'institutions non gouvernementales, d'universitaires, et d'autres personnes d'un large éventail de secteurs qui se donnent pour tâche de faciliter le dialogue entre la société civile et le gouvernement sur les politiques et programmes de consolidation de la paix.

Le Groupe de travail sur les armes légères

Le Groupe de travail sur les armes légères du CCCCCP implique une large tranche de la société civile canadienne dans l'élaboration et la promotion de politiques et de mesures nationales et internationales visant à contrer, par l'entremise de réunions, d'ateliers et de tables rondes, la diffusion et l'utilisation illicite d'armes légères. Le Groupe de travail encourage également ses membres à échanger de l'information, à partager les leçons apprises, et à explorer des domaines spécifiques de collaboration.

Comité coordonnateur canadien pour la consolidation de la paix
1 Nicholas Street, No 1216, Ottawa (Ontario) K1N 7B7 Canada
613 241-3446 Téléc. : 613 241-4846
cpcc@web.ca www.peacebuild.ca

Project Ploughshares

Project Ploughshares est une agence œcuménique du Conseil canadien des Églises ayant pour mandat d'effectuer de la recherche, de l'analyse, du dialogue et de l'éducation publique sur les questions de paix et de sécurité, au Canada et dans le monde. L'agence est affiliée à l' Institute of Peace and Conflict Studies du Conrad Grebel University College, Université de Waterloo.

Project Ploughshares
57 Erb Street West, Waterloo (Ontario) N2L 6C2 Canada
519-888-6541 Téléc. : 519-888-0018
plough@ploughshares.ca www.ploughshares.ca

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement les politiques de l'ACDI, du CCCCCP ni de Project Ploughshares et des Églises qui le parrainent.

Première impression mai 2004

ISSN 1188-6811
ISBN 1-895722-40-3

**Mise en œuvre du Moratoire
de la CEDEAO sur les armes légères
et de petit calibre dans la
Sierra Leone d'après-guerre**

Par Alhaji Bah

Introduction

L'après-guerre froide, en Afrique de l'Ouest, a été parsemé de crises. La plupart de celles qui ont suivi la disparition du parapluie des superpuissances étaient internes : on est passé des guerres entre États aux guerres intestines. Pendant que la plupart des autres régions du monde jouissaient des dividendes de la toute nouvelle paix de l'après-guerre froide, l'Afrique de l'Ouest devait relever d'autres genres de défis, dont certains revêtaient des formes violentes allant, en certains cas, jusqu'à menacer l'existence même des États. Certains de ceux-ci n'ont pas réussi à trouver une résolution pacifique aux pressions internes, provoquant ainsi des explosions de violence qui menaçaient la sécurité de la région. Les conflits du Bassin du Mano (Sierra Leone, Guinée et Libéria), par exemple, ont entraîné la prolifération des armes légères et de petit calibre¹ (ALPC) dans la région, phénomène incontrôlé qui a contribué au soutien de quelques-uns des conflits les plus brutaux que les habitants des pays du Bassin en particulier et de l'Afrique de l'Ouest en général aient connus dans la période de l'après-guerre froide.

Le fléau des armes légères est aggravé par la facilité d'accès aux ressources naturelles telles que le caoutchouc, le bois d'œuvre et les diamants. La disponibilité de ces ressources naturelles permet en fait d'échanger des armes contre des produits tels que les diamants et autres matières brutes.

De meilleur ami de la femme, le diamant est plutôt devenu le meilleur ami du rebelle. On a souvent accordé une attention justifiable au rôle des « diamants du sang » dans l'alimentation du conflit de la Sierra Leone et du Libéria, tandis qu'on ne se préoccupait guère de comprendre l'effet déstabilisateur de la prolifération des armes légères dans les situations post-conflits et le processus d'établissement d'une paix durable. On ne dispose pas de statistiques précises sur le nombre d'ALPC en circulation dans cette région, mais il serait de huit à dix millions.

Nous examinerons ici la question de la prolifération des ALPC illicites en Afrique de l'Ouest. Pour bien comprendre la gravité du problème, nous retracerons brièvement l'origine des quelque huit à dix millions d'armes légères illicites en circulation dans la région. Suivra un survol du Moratoire sur les armes légères et de petit calibre adopté par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en octobre 1998. Nous nous

concentrerons ensuite sur des initiatives nationales particulières du gouvernement de la Sierra Leone dans le cadre de son programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), mis sur pied en conformité du Moratoire. Nous analyserons les initiatives de la Sierra Leone en conformité des dispositions du Moratoire, telles que la récupération et la destruction des armes superflues et désuètes, l'établissement de Commissions nationales et l'examen du droit national sur les armes domestiques.

Sources d'armes légères en Afrique de l'Ouest

La prolifération et l'usage abusif des armes légères illicites en Afrique de l'Ouest sont principalement attribuables aux facteurs suivants : surplus d'armements laissés sur place à la suite des luttes anticoloniales (surtout en Guinée-Bissao), avènement du régime militaire et des dictatures à parti unique, concurrence des superpuissances dans la recherche d'alliés, producteurs locaux d'armes (armuriers), armes perdues ou volées aux services nationaux de sécurité ou disparues des dépôts d'armes gouvernementaux, retour de personnel de maintien de la paix et, finalement, transfert massif d'armes provenant de pays d'Europe centrale et orientale à la fin de la guerre froide relâchement du contrôle de l'industrie des armes par suite de l'effondrement de l'URSS.

La plupart des États de l'Afrique de l'Ouest ont acquis leur indépendance politique de façon relativement pacifique, par comparaison avec les longs conflits armés de l'Angola, du Mozambique, du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud de l'apartheid, mais en revanche, l'ex-colonie portugaise de la Guinée-Bissao ont dû lutter pour l'acquiescer.² Des armes abandonnées après la guerre d'indépendance du pays se sont retrouvées sur le marché des armes illégales et aux mains d'autres groupes armés de la sous-région, tels les rebelles séparatistes de la Casamance, qui mènent depuis deux décennies une petite guérilla contre le gouvernement du Sénégal.³ Vers la fin des années 1990, des allégations selon lesquelles on fournissait des armes de contrebande aux rebelles de la Casamance et à des zones de conflit de l'Afrique de l'Ouest telles que la région pétrolifère du Delta du Nigeria ont accentué une tension politique qui devait mettre fin au long règne, en Guinée-Bissao, du président Joao Bernardo Vieira.

Outre les armes laissées après la guerre de l'indépendance de la Guinée-Bissao, la presque totalité des pays de la sous-région recevait de l'aide militaire de l'URSS et de ses alliés du Pacte de Varsovie ou plusieurs pays occidentaux menée par les USA. Pour les superpuissances, la sous-région de l'Afrique de l'Ouest n'était pas pour les superpuissances un théâtre de conflit chaudement contesté, au regard des guerres par procuration sévissant dans la Corne d'Afrique et en Afrique du Sud, mais les deux parties ont souvent soutenu des régimes corrompus, militaires et à parti unique dans l'ensemble de la sous-région. L'appui à ces régimes prenait la forme d'aide militaire consistant, pour une bonne part, en des tonnes d'armes légères, souvent utilisées par les autorités pour réprimer l'opposition de la population. Citons en exemple le cas du régime des années 1980 de Samuel Doe qui, malgré un dossier peu reluisant en matière de droits de la personne, a reçu plus d'aide des USA, proportionnellement à sa population, que tout autre gouvernement de l'Afrique subsaharienne.⁴ À la fin de la guerre froide, le paysage de la sécurité de l'Afrique de l'Ouest était jonché de millions d'armes acquises, pour la plupart, dans le cadre d'un appui militaire et technique ou des largesses de la guerre froide.

Les armes entrées en Afrique de l'Ouest durant la guerre froide se sont retrouvées aux mains de dictatures militaires ou à parti unique. Des coups d'État militaires sont venus ajouter à la militarisation de la politique de la sous-région. La situation a été aggravée par l'entrée dans l'arène d'officiers subalternes. Selon Abdel-Fatau Musah, ces derniers « ont accentué la diffusion des armes, mis ces dernières entre les mains de jeunes civils, d'étudiants radicaux, de chefs ouvriers et de secteurs marginalisés de la population urbaine et fait monter le taux de décès par armes à feu chez la population civile. »⁵ Après la prise du pouvoir de 1992 par des officiers subalternes commandés par le capitaine Valentine Strasser, par exemple, il est entré dans la Sierra Leone de grandes quantités d'armes, distribuées à la fois par les membres des forces armées du pays et par des milices de la Défense civile telles que les Tamaboros et les Kamajors.

Certaines de ces armes devaient inévitablement se retrouver entre les « mauvaises mains », celles « d'individus qui s'en sont servis pour commettre divers crimes : vols à main armée, trafic d'armes illicite, braconnage. »⁶ Cette diffusion par des gouvernements militaires était un phénomène

courant en Afrique de l'Ouest. L'une des conséquences les plus désastreuses de cette période fut l'importance exagérée accordée aux armes dans l'acquisition du pouvoir politique et économique. La diffusion d'armes dans la société (ré)affirmait leur rôle de facteur clé dans l'acquisition de pouvoirs politiques, contribuait à transformer le paysage de sécurité de l'Afrique de l'Ouest et ouvrait la voie à l'émergence de seigneurs de la guerre tels que Charles Taylor au Libéria et Foday Sankoh en Sierra Leone.

Les artisans locaux de la petite industrie répandue dans toute la sous-région représentent une autre source d'armes illégales. Au Ghana, par exemple, des armuriers locaux produisent annuellement de 50 000 à 60 000 armes.⁷ Le plus troublant dans cette affaire de production locale d'armes, c'est que les artisans traditionnels se sont engagés dans un processus de rétro-ingénierie qui leur a permis de fabriquer des répliques d'armes importées telles que le fusil d'assaut AK-47.

Les fuites et le chapardage aux dépens des dépôts d'armes contrôlés par l'État, qui sont chose courante dans toute la sous-région, contribuent à ce problème de prolifération illicite. La surveillance déficiente et la mauvaise gestion des arsenaux ont provoqué l'augmentation du nombre des armes illégales dans la sous-région. Au Nigeria, par exemple, qui détient plus d'un million des huit millions d'armes illicites en circulation, le vol d'armes appartenant aux services de sécurité du pays est chose courante. La police du Nigeria, entre autres, reconnaît avoir perdu, de 1996 à 2001, environ 1 554 armes et pièces de munitions de divers genres,⁸ et encore estime-t-on que ce nombre ne représente qu'une infime fraction des armes perdues aux mains de gangs criminels, tant au Nigeria que dans l'ensemble de la sous-région ouest-africaine.

On cite aussi, parmi les sources d'armes illicites dans la sous-région, les soldats de retour de missions de paix. Le nombre d'armes provenant de cette source est considéré comme moins important, mais elles font l'objet d'une « rétro-prolifération » en vertu de laquelle des armes utilisées dans des missions de paix au Libéria et en Sierra Leone ont émergé dans des conflits intercommunaux au Nigeria. Commentant les allégations selon lesquelles des personnes de retour de missions de paix auraient contribué au trafic d'armes, le général à la retraite Victor Malu (ex-commandant d'ECOMOG), concède que « certaines des armes

utilisées lors de certaines de ces crises sont nos propres armes. »⁹

Outre ces allégations de vente illicites d'armes par des personnes de retour de missions de paix, des forces de maintien de la paix ont perdu beaucoup d'armes aux mains de groupes de rebelles tels que le Front uni révolutionnaire (RUF). Une étude commandée par la CEDEAO pour évaluer la mise en œuvre du Moratoire révèle qu'à l'occasion d'un incident où des troupes de maintien de la paix des Nations Unies sont tombées dans une embuscade tendue par des rebelles du RUF, on les a « soulagés d'une forte quantité d'armes. »¹⁰ On en a récupéré la plus grande partie, mais le fait demeure quand même troublant. Des rapports non confirmés veulent que, antérieurement à cet incident, des troupes de la CEDEAO servant au Libéria et dans la Sierra Leone aient perdu de précieux actifs aux mains des rebelles du Front patriotique national du Libéria (NPFL).

S'ajoutant aux sources de circulation d'armes prohibées en Afrique de l'Ouest citées ci-dessus, la fin de la guerre froide, suivie de la libéralisation de l'industrie des armes, a entraîné la vente de millions d'armes légères dans les zones de conflits de l'Afrique subsaharienne. La fin de la confrontation des superpuissances a entraîné une réduction massive des armées, particulièrement en l'ex Union soviétique et de l'Afrique du Sud, créant une immense réserve de « marchands de mort » en puissance qui s'échangent leurs compétences et leurs armes.

Par ailleurs, de grandes quantités d'armes sont devenues désuètes lorsque les pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est ont adopté des armes de type OTAN, en prévision de leur entrée dans cette organisation. On rapporte qu'en République de Slovaquie, en Bulgarie et en Ukraine, un réseau peu scrupuleux de personnel militaire corrompu et de trafiquants d'armes détourne ou vole des armes appartenant aux dépôts d'armes officiels pour les expédier, souvent, dans des zones de conflits de tous les coins du monde.¹¹ Les tristement célèbres groupes rebelles NPFL et RUF, responsables du carnage qui a dévasté le Libéria et la Sierra Leone tout au long des années 1990, sont réputés avoir acheté de grandes quantités d'armes de l'Ukraine, par l'entremise d'officiers corrompus et de courtiers non réglementés impliqués dans le trafic d'armes.¹²

La fin de la guerre froide a eu pour autre conséquence l'augmentation dramatique du

nombre de producteurs d'armes à l'échelle mondiale. Dans la période de l'après-guerre froide, les revenus générés par l'industrie des armes sont devenus une source importante de rentrées pour les gouvernements, particulièrement dans des pays de l'ex-Union soviétique, de l'Europe orientale, de l'Europe centrale et de l'Afrique du Sud. La croissance spectaculaire des industries productrices d'armes légères à l'échelle mondiale, au cours de l'après-guerre froide, a fait augmenter sensiblement les ventes d'armes privées. Durant la guerre froide, ces dernières ont été estimées à 3 milliards de dollars américains par année, chiffre qui était monté en flèche pour dépasser, en 1996, les vingt-cinq millions de dollars américains¹³

En outre, les ventes d'armes à des intervenants non gouvernementaux tels que les groupes de rebelles et les gangs criminels ont changé partout la nature et la conduite de la guerre : que l'on songe au tragique phénomène du recours grandissant aux enfants soldats, à qui on fait commettre des atrocités indicibles (parfois contre des membres de leur propre famille), lors de conflits brutaux tels que ceux du Libéria et de la Sierra Leone. Le sérieux défi lancé à la sécurité humaine par la présence de fusils entre les mains d'intervenants non gouvernementaux a incité les États membres de la CEDEAO à adopter un Moratoire sur la fabrication, l'importation et l'exportation d'armes légères.

Historique du Moratoire

En reconnaissance tacite du défi posé par les armes légères, la CEDEAO, sous la gérance du Mali, qui avait mené avec succès des négociations avec les rebelles Touareg, adoptait en octobre 1998 un Moratoire sur la fabrication, l'importation et l'exportation d'armes légères dans la sous-région. Cette initiative sans précédent de la part d'une organisation sous-régionale telle que la CEDEAO a, depuis son adoption, reçu l'approbation de gouvernements et d'organisations internationales. Inspiré par l'initiative de la CEDEAO, l'organisme continental Organisation de l'unité africaine (devenue Union africaine en 2002) adoptait, en décembre 2002, une position commune africaine sur la prolifération des armes légères, communément appelée Déclaration de Bamako.

Les origines de la CEDEAO Moratoire remontent à 1992, année de l'élection d'Alpha Omar à la présidence du Mali. L'élection de M. Konare à la

suite du mouvement étudiants/société civile qui a renversé la dictature militaire du général Moussa Traore, au pouvoir depuis 1968, marquait un point tournant de l'histoire du pays. Au Mali, comme dans la plupart des autres pays de la sous-région, la fin de la guerre froide a suscité une ère de militantisme politique suivie d'une vague de 'démocratisation' qui aurait été impensable dans les années de guerre froide, où les dictatures militaires et à parti unique jouissaient de la protection superpuissance et profitaient de leur quête d'alliés. Les politiques de régimes tels que celui du général Traore marginalisèrent et appauvrirent de larges tranches de la société, plus particulièrement les groupes minoritaires. Des groupes marginalisés tels que les Touareg du nord du Mali ont profité du nouveau climat politique pour défier les autorités gouvernementales centrales, qui les avaient repoussés en marge de la société par des années de négligence. Rien d'étonnant, donc, à ce que le renversement de la dictature militaire du Mali ait coïncidé avec une rébellion armée des Touareg au nord.

En 1993, la rébellion Touareg, déclenchée en 1990, avait dégénéré en une véritable guérilla qui menaçait d'embraser le pays entier. On relève au nombre des particularités inquiétantes de la rébellion des Touareg son caractère transnational : d'une part, celle-ci avait débuté dans le nord du Mali et d'autre part, leurs parents du pays limitrophe du Niger étaient engagés dans une bataille similaire avec les autorités de ce pays. Cette relation entre les deux rébellions alarma le gouvernement de Bamako, qui craignait que les rebelles reçoivent l'appui d'autres membres de l'ethnie touareg habitant le sud de l'Algérie et du Tchad. Dès son élection en 1993, le président Konare aborda le conflit du nord comme une crise dépassant les frontières de son pays.

Après une suite de consultations et de négociations tenues dans la sous-région et ailleurs pour en venir à une entente sur les termes du moratoire proposé, les Vingt et unièmes sessions ordinaires des chefs d'État et gouvernements des quinze pays membres de la CEDEAO,¹⁴ tenues à Abuja, Nigeria, les 30 et 31 octobre 1998, déclarèrent un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest. On le décréta en vigueur pour une période renouvelable de trois ans.¹⁵ Le préambule du moratoire dépeint clairement la menace que représentent les armes légères pour la sécurité humaine; on y lit, en effet, que « la prolifération des armes légères constitue

un facteur débilisant pour les États membres de la CEDEAO et une menace pour la paix et la sécurité de nos populations. »¹⁶ Le moratoire a pour objectif général de créer un environnement propice au développement de la sous-région et pour objectif plus immédiat de contrer l'entrée d'armes en Afrique de l'Ouest par divers canaux.

Dans le cadre de leur stratégie régionale en matière de trafic d'armes illégales, les États membres de la CEDEAO « recommandaient l'instauration d'un cadre opérationnel dans le contexte du Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement en Afrique (PCASED), pour faciliter l'application de mesures associées au moratoire »¹⁷ Le PCASED est un projet du Plan de développement des Nations Unies (UNDP) exécuté par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Le PCASED était antérieur au moratoire, car il était destiné, à l'origine, à appuyer la mise en œuvre de la mission consultative du Secrétaire Général des Nations Unies sur la proliférations des armes légères dans la région sahélo-saharienne. À la suite de l'adoption du moratoire, les chefs d'État et gouvernements de la CEDEAO demandèrent que le PCASED devienne la pierre d'assise de sa mise en œuvre. On prévoyait que sur la période de cinq ans, le PCASED appuierait la mise en œuvre du moratoire dans neuf domaines prioritaires :

- Établissement d'une culture de paix;
- Programmes de formation pour les militaires, la police et les forces de sécurité;
- Renforcement du contrôle des armes aux postes frontaliers;
- Création d'une base de données et d'un registre régional des armes;
- Collecte et destruction des armes superflues;
- Facilitation du dialogue avec les fournisseurs producteurs;
- Examen et harmonisation du droit national et des procédures administratives;
- Mobilisation des ressources pour les objectifs et activités du PCASED
- Augmentation du nombre de membres du Moratoire.¹⁸

Pour aider le PCSAD, une réunion au sommet des chefs d'État et gouvernements de la CEDEAO, tenue le 10 décembre 1999 dans la capitale togolaise de Lomé, a adopté un « Code de conduite pour la mise en œuvre du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères. »¹⁹ Ce dernier décrit les ententes

institutionnelles relatives à la mise en œuvre du moratoire. Ces trois documents, soit la Déclaration d'un moratoire, le plan d'action CEDEAO et le Code de conduite, constituent les trois principaux piliers de la stratégie de la CEDEAO en vue de contrer le transfert d'armes légères illicites en particulier et d'inciter au désarmement en général.

À la lumière de ces antécédents, l'attention se concentrera maintenant sur les initiatives particulières de la Sierra Leone dans le cadre de son vaste programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de pair avec les principales dispositions du Moratoire.

La Sierra Leone et le Moratoire

En Mars 1991, des rebelles se donnant le nom de Front uni révolutionnaire ont attaqué des villages de l'est et du sud de la Sierra Leone, ajoutant foi aux rumeurs d'une alliance contre nature entre les dissidents du Libéria et ceux de la Sierra Leone. Le gouvernement de Freetown eut pour réaction immédiate de qualifier ces attaques de cas isolés d'incursions transfrontalières de la part de combattants libériens affamés en quête de nourriture. Cette attitude dédaigneuse du gouvernement devait se révéler fatale : des attaques de plus en plus fréquentes contre des villages donnèrent aux insurgés le temps de pénétrer dans des régions situées le long de la frontière commune des deux pays et d'en capturer une partie. Le RUF et son mentor et soutien, le NPFL, déclarèrent avoir pour objectif de renverser le gouvernement de Joseph S. Momoh, président de la Sierra Leone. Les attaques de mars 1991 contre l'est et le sud de ce pays annonçaient l'une des plus horribles et des plus barbares périodes de l'histoire de la post-indépendance du pays.

Lorsque, en janvier 2002, le président Tejan Kabbag proclama la fin du conflit, le pays comptait de 50 000 à 75 000 morts et des milliers d'estropiés, tandis que la moitié de ses 4,5 millions d'habitants étaient chassés de leurs foyers. On estime qu'en dix ans, de 45 000 à 50 000 combattants, toutes parties confondues, ont participé au conflit. On ignore le nombre exact des armes qui sont entrées dans le pays durant le conflit, mais on parle de cinq cent mille à un million.^{XX} Les ALPC devinrent les armes de choix pour toutes les parties au conflit, ce qui permit le recours à des enfants soldats.

Dans sa négociation du Moratoire, la CEDEAO fut confrontée au problème des armes superflues

stockées dans les arsenaux gouvernementaux faute d'être détruits, ils risquaient de se retrouver sur le marché des armes illicites, continuant à exacerber le conflit dans la sous-région. Pour y parer, l'article 13 du Code de conduite prévoit « la collecte, l'enregistrement et la destruction de toutes les armes, munitions et composantes couvertes par le Moratoire. » Le programme de collecte et de destruction se concentrera sur les catégories suivantes :

- Armes en quantité supérieure à ce qu'exige la sécurité nationale;
- Saisie d'armes dont la possession est illégale;
- Armes et munitions recueillies à la suite d'accords de paix et sur parachèvement des opérations de paix.²¹

Il fut convenu, dans le cadre du moratoire, que tout processus de paix serait suivi de programmes de collecte et de destruction, afin de réduire la possibilité d'une reprise du conflit et d'aider à l'établissement d'une paix durable au sein des sociétés d'après-guerre.

On a critiqué l'Accord de paix de Lomé conclu entre le gouvernement de la Sierra Leone et les rebelles du RUF, alléguant que l'amnistie générale accordée aux membres du RUF accusés de grossières violations des droits de la personne; il n'en demeure pas moins qu'il a marqué le commencement d'un programme global de désarmement et de collecte d'armes. L'accord prévoyait, entre autres, la cessation permanente des hostilités, et l'hébergement, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion de tous les combattants.²² Le programme DDR ciblait les combattants de toutes les parties : forces armées de la Sierra Leone (SLA), Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC), Front uni révolutionnaire (RUF), Forces de défense civile (CDF) et autres groupes paramilitaires. La mise en œuvre de l'Accord de paix de Lomé a cependant fait long feu, le RUF violant constamment ce dernier et finissant par enlever des centaines de membres du personnel de maintien de la paix de l'ONU en mai 2000, qui menaçait de mettre en péril l'ensemble du processus de paix. La communauté internationale renouvela cependant son engagement, relançant le processus de paix. Lorsque, en janvier 2002, les hostilités prirent fin, 48 000 combattants avaient été désarmés et au total 42 330 armes et 1,2 millions de cartouches avaient été recueillies.²³ La fin du programme DDR fut marquée le 18 janvier par la destruction par le feu, à Lungi et dans d'autres parties du pays, d'environ 3 180 armes.

Avec l'appui du PCASED et de la mission des Nations Unies en Sierra Leone (UNAMSIL), il y eut également des cérémonies de destruction d'armes dans les villes de Bo (80 armes), de Kenema (53 armes) et de Makeni (53 armes), soit dans les provinces du sud, de l'est et du nord. Y étaient présents des dignitaires locaux et internationaux, dont des membres des gouvernements du Ghana, du Nigeria, du Mali, du Libéria, de la Guinée et de la Libye, de même que des membres d'organisations de la société civile (CSO), des anciens combattants, des dirigeants de communautés et les citoyens qui avaient terriblement souffert des conflits.²⁴ Ces cérémonies marquèrent la fin effective des hostilités en Sierra Leone. Soulignons que les cérémonies de destruction d'armes par le feu commencèrent, en 1996, par le désormais célèbre *Flame of Peace* de Tombouctou, Mali, qui marqua la fin des hostilités dans ce pays.

La méthode de la carotte et du bâton

À la fin officielle des hostilités et à la conclusion du programme DDR, il devient évident qu'on avait perdu trace de grandes quantités d'armes, ce qui représentait une sérieuse menace pour le fragile processus de paix du pays. Le programme DDR du pays ne permit de recueillir que moins de 100 000 de quelque million d'armes en circulation durant la guerre. Devant la fréquence grandissante de crimes commis au pays avec des armes à feu, la police de la Sierra Leone (SLP), en collaboration avec l'UNAMSIL et les dirigeants communautaires locaux, lança un autre programme de collecte d'armes : le programme communautaire de collecte et de destruction d'armes (CACD), qui se concentra sur la collecte d'armes à la base, ciblant cette fois non seulement les ex-combattants, mais d'autres civils soupçonnés de cacher des armes. Celui-ci mena des opérations d'encerclement et de recherche qui aboutirent à la destruction de grandes quantités d'armes. En mars 2002, par exemple, la SLP avait déjà recueilli 9 237 armes de tous genres, dont des grenades à main, des lance-grenades propulsés par fusée (RPG) et 34 035 cartouches.²⁵ La SLP travaillait en étroite collaboration avec les dirigeants des communautés à la localisation d'armes que le programme DDR n'avait pas trouvées. Elle adopta la méthode de la carotte et du bâton dans ses efforts pour recueillir les armes qui avaient servi au cours du violent conflit civil du pays. La SLP invoqua, à l'appui de

ses opérations d'encerclement et de recherche, la législation (désuète) sur les armes à feu du pays, qui rend illégale pour les civils la possession d'armes sans permis. Au cours de l'opération, la SLP accorda l'amnistie à tout citoyen possesseur d'armes (avec ou sans permis) qui les remettait à des endroits désignés de collecte d'armes. À l'expiration de l'amnistie, toute personne trouvée en possession d'une arme serait réputée en violation de la loi du pays sur les armes. Dans le cadre de la campagne lancée par le gouvernement en faveur de l'examen des lois portant sur les armes désuètes, il fut résolu de geler l'attribution de permis de possession d'armes aux civils. Lorsque la nouvelle législation entrera en vigueur, toutes les armes (permis) confisquées à l'occasion de l'opération d'encerclement et de recherche seront restituées à leur propriétaire légitime, pourvu qu'il soit admissible aux termes de la nouvelle législation sur les armes à feu.²⁶ À la fin du CACD, on avait recueilli 9 237 armes et 34 035 cartouches et explosifs.²⁷ On estime que le programme a réussi, et pourtant il n'a pas débarrassé la Sierra Leone de ses armes illicites.

Après avoir recouru à la méthode du bâton dans le CACD, le gouvernement de la Sierra Leone (GoSL) et la SLP, en collaboration avec l'UNDP et UNAMSIL, adopta celle de la carotte pour inciter à la fois les ex-combattants et les civils ordinaires à remettre leurs armes. La méthode de la carotte connut son apogée avec le Community Arms Collection and Development (CACD II), lancé en novembre 2002. Pour cette phase, les partenaires (GoSL, SLP et UNDF) et d'autres intervenants encouragèrent la collecte et la destruction des armes qui avaient échappé au programme DDR du pays, en échange du financement de projets de développement. Tout comme son prédécesseur, le CACD II mit l'accent sur la participation de la base en conférant aux communautés locales le pouvoir de prendre part à la collecte des armes sans s'exposer à des poursuites judiciaires.

Le CACD II était un programme couvrant quatre chefferies de quatre districts : la chefferie de Kholifa Rowala, district de Tonkolili; la chefferie de Ribbi, district de Moyamba; la chefferie de Nimiyama, district de Kono; et la chefferie du Bambara méridional, district de Kenema. La sélection des chefferies reposait sur les critères suivants:

- Zones de déploiement d'UNAMSIL, pour assurer à la communauté un niveau de sécurité raisonnable;

- Zones où le SLP fonctionne et est capable de soutenir la mise en œuvre du CECD II;
- Zones où l'on croit qu'un nombre important d'armes est encore en circulation après le DDR;
- Accessibilité;
- Présence d'un nombre élevé d'anciens combattants;
- Des comités de récupération du district et de la chefferie (CRC) énergiques.²⁸

Le programme reposait sur l'hypothèse selon laquelle « la force des armes peut amener la paix, mais la garantie d'une paix durable exige que les personnes consentent à déposer leurs armes et recourent au développement. »²⁹ On ancrâ donc le programme sur quatre concepts :

- Une approche adressée à la base – Il s'agissait ici de conférer à la communauté le pouvoir de participer à la collecte d'armes en établissant une relation de confiance et en faisant fréquemment appel à la connaissance qu'ont les membres de la communauté de l'endroit où sont les caches d'armes;
- La décentralisation – le programme DDR et son prédécesseur le CACD, étaient centralisés au niveau des districts, excluant par le fait même du programme les zones inaccessibles. On espérait que l'approche décentralisatrice sensibiliserait davantage aux défis à la sécurité posés par les armes illicites, tout comme aux avantages possibles d'une société « exempte d'armes »;
- L'incitatif communautaire – Une fois certifiée sans armes par le SLP, la chefferie recevait la somme de 20 000 dollars américains, fournis par l'UNDP;
- L'impact psychologique – Le programme avait pour objectif de substituer l'idée que la possession d'une arme confère du prestige avec les avantages d'une société exempte d'armes.³⁰

Pour qu'on fasse confiance au programme, les partenaires de sa mise en œuvre donnèrent à la communauté locale des chefferies pilotes respectifs leur mot à dire dans la sélection des bénévoles appelés à travailler à leurs côtés. On créa des sites de restitution d'armes dans les chefferies pour assurer, non seulement l'accessibilité, mais la sécurité des personnes désireuses de restituer des armes. On plaça, dans tous les sites de restitution, des boîtes de métal dont on confia la garde à deux leaders de communautés tels que le chef du village, l'imam ou le pasteur. Des bénévoles recommandés par le CRC étaient chargés de sensibiliser la communauté aux dangers des armes légères et de

leur enseigner les avantages d'une société sans armes. Toutes les armes recueillies furent classées en deux catégories : « sans danger et donnant lieu à une licence » ou « ne donnant pas lieu à une licence ou donnant lieu à une licence mais dangereuse. » Les armes classées « sans danger et donnant lieu à une licence » furent confiées à la garde de l'UNAMISIL, la clé étant remise au chef suprême et au SLP. Les armes « ne donnant pas lieu à une licence ou donnant lieu à une licence mais dangereuses » furent immédiatement détruites dans la communauté même. Quant au reste, il servit à la création d'un « trottoir de la paix », un sentier menant à un espace commémoratif dédié aux victimes de la guerre civile du pays.³¹ Toutes les armes dites « sans danger et donnant lieu à une licence » seront restituées à leur propriétaire légitime dès la promulgation de la nouvelle loi sur les armes à feu, pourvu qu'elles répondent aux exigences de la nouvelle loi.

Au début de la collecte d'armes légères, chacune des chefferies pilotes présenta un projet de développement pour une communauté. Fait important à noter, ce projet de développement était conçu par le CRC, l'UNDP et les autres parties intéressées n'intervenant à titre de partenaires qu'à l'étape de la réalisation du projet.

L'initiative Armes pour le développement est une approche pratique du micro-désarmement dans les sociétés post-conflit. Comme nous le disions plus haut, une fois la chefferie est déclarée exempte d'armes, l'UNDP remet au CRC la somme de 20 000 \$ pour la réalisation du projet de développement communautaire proposé. À la fin de chaque programme, il se tient une cérémonie où l'on remet au grand chef et à son CRC un « certificat de non-possession d'armes » concurrentement à ses 20 000 \$. Contrairement au programme précédent de collecte et de destruction d'armes mené par le SLP, cette stratégie met l'accent sur le lien entre la sécurité et le développement. On rappelle aux chefs et aux membres des communautés, par exemple, que la présence d'armes légères est un dissuasif pour les investissements locaux et internationaux, élément essentiel du processus de reconstruction post-conflit.³² À la conclusion du CACD II, en juin 2003, on avait recueilli, dans les zones ciblées, un total de 266 fusils, une mitrailleuse, 713 cartouches et 11 bombes non explosées.³³ Maintenant que le programme pilote est complété, on va le reproduire à l'échelle du pays. On prévoit en outre

un projet sous-régional similaire pour les pays du bassin de la rivière Mano.³⁴

Commissions nationales (Natcoms)

Une innovation majeure du Moratoire a trait à l'établissement des Commissions nationales chargée de résoudre le problème de la prolifération chez les États membres. Selon l'article 4 du Code de conduite : « Afin de promouvoir et d'assurer la coordination des mesures concrètes en vue de la mise en œuvre du Moratoire à l'échelle nationale, les États membres établiront des Commissions nationales, composées des autorités politiques d'une part, et de représentants de la société civile d'autre part. »³⁵ Les Commissions nationales ont pour objet de servir de pivot aux initiatives nationales et régionales. Elles ont pour principales fonctions :

- De formuler des stratégies, des politiques et des programmes destinés à contrer la prolifération des armes légères;
- De sensibiliser le public au besoin de restituer aux forces de sécurité les armes détenues illégalement;
- De mettre à jour les registres d'armes et de les transmettre au secrétariat de la CEDEAO;
- De faire les recommandations appropriées au Secrétariat de la CEDEAO sur les exemptions à accorder au Moratoire relativement aux armes couvertes par l'entente;
- De mobiliser les ressources nécessaires au fonctionnement du programme;
- D'assurer une liaison permanente avec les secrétariats de la CEDEAO et du PCASED sur les questions liées au Moratoire et sur la prolifération des ALPC en général;
- D'instituer et de développer un échange d'information et d'expérience avec les autres commissions nationales.³⁶

En conformité du Moratoire, le GoSL a créé en juillet 2002 un Comité national sur les armes légères (NCSA). Celui-ci servira de point focal à la coordination des initiatives nationales, en attendant le parachèvement du processus légal régissant la création de Commissions nationales. Le NCSA est formé de représentants de ministères clés des gouvernements tels que les affaires étrangères, la défense, la justice, les affaires domestiques et la douane, le commerce et l'industrie, ainsi que de trois représentants

d'organisations de la société civile. Son secrétariat loge au ministère de la Défense. Il faisait partie du Comité d'orientation du CACD II du PNUD, qui attachait beaucoup d'importance à la participation et à la propriété comme clés de la collecte des armes. Il a en outre travaillé, en étroite collaboration avec le Réseau d'action de la Sierra Leone sur les armes légères (SLANSA), à la sensibilisation du public aux bienfaits d'une société exempte d'armes.³⁷

La concurrence que se livrent les principaux ministères pour en acquérir le contrôle est un des grands obstacles à la création, en Sierra Leone, d'une Commission nationale pleinement opérationnelle. Citons en exemple l'abondance d'institutions nationales, dont les mandats et les responsabilités à l'égard du processus de paix en cours chevauchent souvent, ce qui crée beaucoup de scepticisme à l'égard de la création d'une autre commission, susceptible de faire double emploi avec les fonctions des commissions existantes. On estime en outre qu'une autre institution minerait épuiserait encore davantage les maigres ressources financières du pays. Ces craintes ont retardé la création de la Natcom de la Sierra Leone prévue dans le Moratoire. Ajoutez à tout cela la tension entre le gouvernement et les organisations de la société civile. Comme les ALPC sont une menace à la sécurité, les fonctionnaires du gouvernement, surtout le personnel de sécurité tel que la police et les militaires, hésitent à partager avec des civils un contrôle qui est demeuré jusqu'ici leur apanage exclusif. Que le NCSA ait ses quartiers au ministère de la Défense illustre bien cette tendance.³⁸ Malgré le retard à créer une Natcom, le Comité national continue d'être le pivot des initiatives nationales et régionales.

On retrouve, au nombre des conséquences persistantes du colonialisme, les cadres juridiques qui reflètent ceux des anciens systèmes juridiques des anciennes puissances coloniales : Grande-Bretagne, France et Portugal. La diversité de culture des peuples de la sous-région explique également les différences dans le droit coutumier, qui affectent la nature de la législation sur les armes à feu dans la sous-région même. La chasse étant une des importantes préoccupations de certains groupes ethniques de l'Afrique de l'Ouest, l'établissement d'un cadre régional régissant la possession d'armes à feu devrait commencer par l'examen de la législation domestique relative à la possession des armes à feu dans tous les États membres. Reconnaisant ce besoin, l'article 7 du

Code de conduite demande aux membres d'harmoniser et adopter les mesures réglementaires et administratives nécessaires au contrôle des transactions transfrontalières concernant les armes légères, les composantes et les munitions pertinents.³⁹ Il demande que, pour assurer la mise en oeuvre de la législation domestique sur les armes à feu, on assure la formation des fonctionnaires de la loi et de l'ordre, de l'immigration, de la distribution des licences, des douanes, des ressources hydriques et de la foresterie. Avec l'aide du PCASED et d'autres partenaires, dont la société civile, les États membres vont :

- Revoir, mettre à jour et harmoniser les lois et règlements portant sur la possession, l'utilisation et le transfert des armes légères par les civils;
- Appliquer les instruments juridiques tels que les permis d'importation et d'exportation ainsi que les certificats aux utilisateurs finals;
- Harmoniser les différentes lois nationales afin d'en arriver à une convention régionale sur le contrôle et la réduction des armes légères et sur les questions afférentes aux lois humanitaires.⁴⁰

L'harmonisation des lois vise à la production d'une convention régionale globale qui reflétera les nouveaux aspects de la sécurité collective dans la sous-région et le renforcement de la sécurité en général. Les lois actuelles gouvernant la possession d'armes à feu, ne reflètent pas, dans la majorité des États membres, le paysage de sécurité actuel de la sous-région. La Sierra Leone, pour sa part, n'a pas de lois sur les armes à feu, mais plutôt deux Ordonnances établies par les puissances coloniales britanniques. L'Ordonnance sur les armes et munitions 1955 N^o 14 et l'Ordonnance sur les explosifs 1955 N^o 15 ont été acceptées par le gouvernement post-indépendance mais n'ont jamais été promulguées. Elles ont tout simplement été ajoutées aux lois de la Sierra Leone et servent, depuis, de cadre de réglementation de la possession et l'utilisation d'armes à feu par les civils.⁴¹ En réponse au Moratoire, le gouvernement de la Sierra Leone a entrepris un examen de ses lois sur les armes à feu dans le dessein de refléter la réalité des problèmes qui se présentent actuellement, tant à l'intérieur de ses frontières que dans l'ensemble de la sous-région. Les principaux ministères gouvernementaux se sont joints, pour cet examen, à un solide réseau d'organisations civiles qui jouent un rôle crucial dans la mise en oeuvre du Moratoire.⁴² Leurs activités portent sur la défense des droits et la

recherche et la documentation; ils s'attachent également à établir une solide base de lobbying auprès des gouvernementaux nationaux pour les amener à mettre en oeuvre les dispositions clés du Moratoire. La Sierra Leone a certes entrepris l'établissement d'une législation globale sur les armes à feu, mais on est encore bien loin de l'objectif de son harmonisation à l'échelle régionale.

Conclusion

En se fondant sur la preuve présentée ci-dessus, on peut soutenir que les ALPC représentent l'un des plus grands défis pour la sécurité humaine en Afrique de l'Ouest : elles aggravent l'insécurité, exacerbent le conflit et sapent le développement. Si les leaders régionaux semblent avoir saisi les conséquences néfastes de la prolifération et de l'usage abusif de ces armes, ce qui les a menés à l'adoption du Moratoire, sa mise en oeuvre continue de poser un immense défi. L'examen des initiatives nationales entreprise en Sierra Leone illustre clairement les problèmes auxquels sont confrontés les pays qui s'efforcent d'appliquer le Moratoire. Les rivalités entre les ministères gouvernementaux, l'insuffisance des ressources financières et un manque général de volonté politique auront effectivement nui au processus de mise en oeuvre, mais il est bon de souligner certains des résultats importants des initiatives.

Le CACD II (approche de la carotte et du bâton), adopté une fois terminé le programme DDR du pays, a produit des résultats capables de servir de modèles aux pays de la sous-région qui émergent du conflit. Citons en exemple l'approche par la base du programme CACD II, qui encourage la propriété locale des programmes de collecte d'armes. Cela représente un résultat important, car il aide à améliorer les relations entre le gouvernement central et les communautés locales. Il aide en outre au rétablissement d'une autorité civile qui s'était totalement effondrée durant la guerre civile, en plus de soutenir le travail d'une SLP reconstituée, dont l'image avait été grandement ternie avant même le déclenchement des hostilités.

La SLP, qui participe à la collecte d'armes dans la Sierra Leone de l'après-guerre, s'est vu confier la responsabilité de rédiger la nouvelle législation anti-armes à feu du pays. Le rôle joué par la SLP dans les programmes de collecte d'armes refait

d'elle une agence crédible d'application de la loi. Ce programme contribue en outre à renforcer le rôle de chefs suprêmes de ces autorités locales, pendant que le gouvernement s'efforce de rétablir l'autorité centrale sur le territoire qu'il a perdu durant la guerre.

Par ailleurs, l'existence d'une autorité civile bien établie et respectée au palier communautaire contribue au succès des programmes de collecte d'armes. La mise en œuvre du CACD II, par exemple, a mieux réussi dans la chefferie de Kholifa Rowala à cause de l'autorité incontestée du grand chef et du Comité de récupération de la chefferie.

Les mesures prises pour contrer la prolifération des armes aident aussi à renforcer l'important rôle de partenaires des organisations de la société civile. Malgré les tensions existantes entre ces dernières et les ministères gouvernementaux, particulièrement dans le domaine de la sécurité, la lutte contre les ALPC contribuer à estomper ces divergences. Les organisations de la société civile, par exemple, ont joué un rôle crucial dans le programme armes contre développement et la formulation de la législation nationale anti-armes. Des organisations de la société civile qui sont en outre représentées auprès du Comité national sur les armes légères feront en sorte que ses activités reflètent l'opinion publique.

En dépit des signes louables de collaboration entre la CEDEAO, les gouvernements nationaux et les organisations de la société civile, il reste beaucoup à faire pour améliorer les relations existantes. Il faut que les organisations civiles, pour leur part, soient au fait des politiques et programmes de la CEDEAO, afin d'apporter une contribution valable au processus de mise en œuvre. Un appui financier et logistique permettrait, par conséquent, de renforcer la capacité des OSC dans leur contribution aux initiatives nationales et régionales visant à contrer la prolifération des armes illicites.

On a pu constater, au cours de la mise en œuvre du CACD II, que l'existence de multiples de justice transitoires tels que la Commission Vérité et Réconciliation et le tribunal spécial pour la Sierra Leone⁴³ peuvent compliquer les programmes de collecte d'armes. La mise en accusation de personnes éminentes par le tribunal spécial a nui à la collecte d'information au cours du CACD II, parce que les gens craignaient que ce genre d'information puisse servir à les faire incarcérer. Il est donc important d'intégrer tous les programmes

après-guerre, de la justice transitoire à la collecte des armes, pour lutter contre l'incompréhension et souvent, contre la mauvaise interprétation délibérée par des « spoilers ». Une vigoureuse campagne de sensibilisation du public peut permettre d'expliquer les multiples voies d'un processus d'établissement de la paix.

Malgré les premiers pas faits par certains gouvernements nationaux, ce sont les allégations de violation du Moratoire par certains des membres de la CEDEAO qui posent le plus grand défi à sa mise en œuvre. Le Groupe d'experts sur le Libéria de l'ONU, par exemple, souligne de graves actes de violation de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU au Libéria. Le Groupe a observé qu'entre juin et septembre 2002, on avait livré à ce pays 210,5 tonnes d'armes en violation de cet embargo et du Moratoire de la CEDEAO. On ajoutait que les armes avaient été achetées grâce à des certificats d'utilisateur final délivrés par des États membres de la CEDEAO, dont la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Togo, et Burkina Faso :

[L]es certificats d'utilisateur final qui ont servi à détourner des armes vers le Libéria en violation de l'embargo provenaient tous d'États membres de la CEDEAO... [C]ertains États membres semblent aussi violer le Moratoire en important des armes sans demander d'exemption⁴⁴

Dans un rapport distinct, le Groupe fait les observations suivantes :

[O]n a fait état, à maintes reprises, de camions transportant des armes de la Côte d'Ivoire au Libéria en 2000 et en 2001. Ou bien ils apportent des armes de San Pedro ou Abidjan, ou bien ils viennent du Burkina Faso, selon des témoins oculaires. Des réfugiés du comté de Lofa ont rapporté que deux camions burkinabé avaient été surpris à Vionjama par des dissidents libériens.⁴⁵

C'est aux organisations internationales et aux gouvernements, comme Canada, disposant de programmes d'ALPT qu'il revient de prendre l'initiative, non seulement de collecter et détruire les armes, mais aussi de donner à la communauté les moyens d'agir – la propriété locale du processus est une des clés du succès de tout programme du genre. On pourrait récupérer plus d'armes en faisant dévoiler l'emplacement de caches d'armes par la population locale. C'est à cette approche de la base utilisée dans les quatre chefferies pilotes de la Sierra Leone qu'on doit d'avoir obtenu des indications précieuses pour le

futur engagement canadien, tant aux côtés des gouvernements nationaux qu'à ceux d'organisations locales telles que la CEDEAO dans son combat contre les ALPC illicites. La participation à des programmes armes contre développement peut grandement contribuer à résoudre les problèmes de demande qui encouragent la prolifération.

Le gouvernement canadien pourrait en outre jouer un rôle important en s'attaquant à l'élément approvisionnement de l'équation des armes légères. Il pourrait se servir de sa position diplomatique et stratégique au sein de l'OTAN pour inciter les pays producteurs d'armes à respecter le Moratoire en restreignant la fourniture d'armes par leurs pays aux zones de conflits de l'Afrique de l'Ouest.

Bibliographie sélective

Eboe, Hutchful, « Understanding the African Security Crisis, » in A. Musah et J. Kayode Fayemi (éd.), *Mercenaries: An African Security Dilemma*, Londres: Pluto Press, 2000.

Ellis, Stephen, *The Mask of Anarchy – The Destruction of Liberia and the Religious Dimension of an African Civil War*, London: Hurst & Company, 1999.

Kamara, Ibrahim, *Report to the Minister of Internal Affairs over the Review of the Licensing Procedure for the Weapons Surrendered*, CACD, mars 2002.

Kieh, George Klay, « Merchants of Repression: an assessment of United States military assistance to Liberia, » *Liberian Forum*, Vol. 9 (1989), pp. 50-60.

Musah, Abdel-Fatau, « Small Arms and Conflict Transformation in West Africa, » in Abdel-Fatau Musah et Niobe Thompson (éd.), *Over a Barrel: Light Weapons & Human Rights in the Commonwealth*, Report of the Commonwealth Human Rights Initiative, London and Delhi, 1999.

—, « Small Arms: A Time Bomb Under West Africa's Democratization Process, » *The Brown Journal of World Affairs*, printemps 2002, Vol. IX, numéro 1.

Ogunbanwe, Sola et Faye, Cheick, « The ECOWAS Moratorium on the Importation, Exportation and Manufacture of Light Weapons 1998-2001, » *Evaluation Study*, Bamako: PCASED/ECOWAS, octobre 2002.

Princeloo, Karen, « The secret empire: Top gunrunner's reach extends across continents, » Associated Press, 28 février 2002.

Notes

- 1 Les Nations Unies incluent sous la définition d'armes légères les mitrailleuses lourdes, les lance-grenade à main et montées, les fusils antiaériens portables, les fusils antichars portables, les fusils sans recul, les lance-missiles antichars portables et les systèmes de fusées, les lanceurs de systèmes antimissiles portables et les mortiers de calibre 100 mm. Quant à la catégorie des armes de petit calibre, elles y incluent les revolvers, les pistolets autochargeurs, les fusils, les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères (« General and complete disarmament: small arms, » note du secrétaire général, document ONU A/52/298, 5 novembre 1997, pp. 11-12).
- 2 On notera qu'en 1975, la Guinée-Bissau a été le dernier pays ouest-africain à acquérir son indépendance. La plupart des autres l'ont fait dans les années 1960 ou même antérieurement, comme le Ghana en 1957.
- 3 «Guinea-Bissau arms smuggling crackdown sparks military revolt, » *Africa Recovery*, août 1988.
- 4 Pour plus d'information sur l'aide des USA au régime Doe, voir George Klay Kieh, « Merchants of Repression: an assessment of United States military assistance to Liberia, » *Liberian Forum*, Vol. 9 (1989), pp. 50-60, cité dans Stephen Ellis, *The Mask of Anarchy – The Destruction of Liberia and the Religious Dimension of an African Civil War*, Londres : Hurst & Company, 1999, p. 63.
- 5 Voir Abdel-Fatau Musah, « Small Arms and Conflict Transformation in West Africa, » Abdel-Fatau Musah et Niobe Thompson (éd.), *Over a Barrel: Light Weapons & Human Rights in the Commonwealth*, Report, Commonwealth Human Rights Initiative, Londres et Delhi, 1999, pp. 115-119.
- 6 Voir « Burkina Faso, » in Sylvester Odion-Akhaine (dir.), *Index on Demilitarization 2001*, Lagos: Centre for Constitutionalism and Demilitarization, 2001, p. 40; également cité dans Nnamdi K. Obasi, *Small Arms*

- Proliferation & Disarmament in West Africa – Progress and Prospect of the ECOWAS Moratorium*, Abuja, Nigeria: Apophyl Productions, 2002, p. 83.
- 7 Interviews personnelles de membres d'African Security Dialogue and Research et du surintendant de la police, Accra, Ghana, 18 juin 2003. Les armes produites par les artisans se sont raffinées au point de pouvoir être transformées par rétro-ingénierie en armes automatiques et semi-automatiques de fort calibre. L'utilisation fréquente d'armes de fabrication locale dans des vols à main armée et des querelles interethniques a mis en avant le rôle clé des artisans locaux dans la prolifération d'armes dans la sous-région.
 - 8 Information compilée à partir du Rapport du vérificateur général sur les comptes du gouvernement de la fédération du Nigeria, ministère des Affaires policières, pour les années se terminant les 31 décembre 1996, 1998, 1999, 2000 et 2001.
 - 9 « Killing Field Victims, » *Newsletter of the Committee for the Defense of Human Rights*, Lagos, Nigeria, Vol. 10, N^o. 34, septembre 1999, p. 2; cité dans Obasi, p. 77. Le problème posé par le personnel de maintien de la paix qui s'implique dans le trafic d'armes, exacerbant une situation déjà alarmante, a été confirmé par des interviews menées par le chercheur au Ghana, au Bénin et au Mali au cours des mois de juin, juillet et août 2003.
 - 10 Sola Ogunbanwe et Cheick Faye, « The ECOWAS Moratorium on the Importation, Exportation and Manufacture of Light Weapons 1998-2001, » Étude d'évaluation, Bamako: PCASED/ECOWAS, octobre 2002, p. 17.
 - 11 Karel Princeloo, « The secret empire: Top gun-runner's reach extends across continents, » Presse associée, 28 février 2002; cité dans Abdel-Fatau, Musah, « Small Arms: A Time Bomb Under West Africa's Democratization Process, » *The Brown Journal of World Affairs*, printemps 2002, Vol. IX, numéro I, p. 244, disponible en ligne sur le site <http://www.watsoninstitute.org/bjwa/archive/9.1/SmallArms/Musah.pdf>, consulté le 03-09-24.
 - 12 « Ukrainian weapons pour into the RUF, » disponible en ligne à <http://www.nisat.org>.
 - 13 Voir Hutchful Eboe, « Understanding the African Security Crisis, » in A. Musah et J. Kayode Fayemi (dir.), *Mercenaries: An African Security Dilemma*, Londres, Pluto Press, 2000, p. 213.
 - 14 Il reste 15 États membres de la CEDEAO depuis le retrait de la Mauritanie.
 - 15 Le Moratoire a été prolongé d'une nouvelle période renouvelable de trois ans. Voir la Décision CAHSG.1/5/01, « Extending the Moratorium on the Importation, Exportation and Manufacture of Light Weapons in West Africa, » Bamako, Mali, 1^{er} novembre 2001.
 - 16 Voir « ECOWAS Declaration of a Moratorium on Importation, Exportation and Manufacture of Light Weapons in West Africa, » 31 octobre 1998, p. 1.
 - 17 Voir Memorandum on the ECOWAS Moratorium on Light Weapons, Bamako, Mali, 31 octobre 1998.
 - 18 ECOWAS Plan of Action for the Implementation of the Programme for Co-ordination and Assistance for Security and Development (PCASED), mars 1999.
 - 19 Voir « Code of Conduct for the Implementation of the Moratorium on the Importation, Manufacture and Exportation of Light Weapons to West Africa, » de la CEDEAO, Lomé, Togo, 10 décembre 1999.
 - 20 Voir *Sierra Leone Disarmament and Demobilization Programmes Assessment Report, Executive Summary and Lessons Learned*, GoSL et la Banque mondiale, Freetown, 4-juillet 2002.
 - 21 Voir Code de conduite, p. 6.
 - 22 Pour plus d'information, voir « The Lomé Peace Accord, » accord de paix conclu entre le gouvernement de la Sierra Leone et le Front uni révolutionnaire, Lomé, Togo, 25 mai 1999.
 - 23 Voir « Sierra Leone: Disarmament, Demobilization and Reintegration (DDR), » Good Practice Infobrief, Findings Africa Region, N^o. 81, octobre 2002, p. 1; disponible en ligne à <http://www.worldbank.org/afr/findings/infobeng/infob81.pdf>, consulté le 04-01-19.
 - 24 « West Africa – Disarmament on the Move, » *PCASED Annual Report 2001-2002*, Bamako, Mali, 2003, p. 11.

- 25 Voir « CACD Processes, Roles and Responsibilities, » document de travail, 19 mars 2002; rapport de l'atelier tenu en février 2003 au Centre pastoral de Kenema, Sierra Leone.
- 26 Interviews personnelles du surintendant de police, quartier général de la police, , Freetown, 10 juin 2003 et du secrétaire en chef, ministère des Affaires intérieures, Freetown, 12 juin 2003. C'est le service juridique de la SLP qui a rédigé la nouvelle loi les armes à feu, avec l'appui du PNUD. Elle en est encore cependant au stade de brouillon, à cause des tergiversations du gouvernement.
- 27 Surintendant Ibrahim Kamara, « Report to the Minister of Internal Affairs over the Review of the Licensing Procedure for the Weapons Surrendered, » CACD, mars 2002.
- 28 Interview personnelle du responsable du projet CACD II, 6 juin 2002, Freetown, Sierra Leone.
- 29 *Ibid.*
- 30 Voir Community Arms Collection and Development Programme, rapport final, juin 2003, GoSL/UNDP, Freetown, Sierra Leone, pp. 5-6.
- 31 *Ibid.*, p. 7.
- 32 Interview personnelle du directeur du PNUD de Community Arms Collection for Development, Freetown, 11 juin 2003; rapport final, Community Arms Collection and Development Programme, Gouvernement de la Sierra Leone et PNUD, juin 2003.
- 33 Voir Activities of the Preparatory Assistance Phase for an Arms for Development Programme in Sierra Leone and the Mano River Basin, juin 2003, Freetown, Sierra Leone.
- 34 Pour plus de détails sur le projet sous-régional, voir « Mano River Union Arms for Development Programme, » Project Document, Freetown, GoSL & PNUD, 30 mai 2003.
- 35 Code de conduite, p. 3.
- 36 Voir décision A/DEC99-12-13 « Establishing of National Commissions for the Control of the Proliferation and Illicit Circulation of Light Weapons, » Lomé, Togo, 10 décembre 1999.
- 37 Interview personnelle du Président national et secrétaire du NCSA, Sierra Leone, 14 juin 2003.
- 38 Interviews personnelles du surintendant de la police, quartier général de la police, Freetown, 10 juin 2003; du conférencier principal, Nigerian Defence Academy, Kaduna, 12 août 2003; du fonctionnaire principal du programme, PCASED, Bamako, 16 août 2003; du président, Ghana National Commission on Small Arms, Accra, 23 juin 2003.
- 39 Code de conduite, p. 4.
- 40 Voir PCASED Plan of Action, p. 11. On encourage les États membres à établir des parallèles avec des initiatives similaires telles que The Declaration of Principles in the context of firearms control and trans-national organized crime (ECOSOC); The European Union Programme on Preventing and Combating Illicit Trafficking in Conventional Arms (1997); The Organization of American States (OAS) Inter-American Convention against the Illicit Manufacturing and Trafficking in Firearms, Ammunition, Explosives, and other related material (1997); Convention de 1997 d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.
- 41 Voir Rapport final « Community Arms Collection for Development Programme », GoSL/PNUD, juin 2003, p. 2.
- 42 Le West African Action Network on Small Arms (WAANSA) fut établi en mai 2002, avec quartier général à Accra, au Ghana. Le réseau se compose de 45 organisations non gouvernementales de tous les États de la CEDEAO. Le WAANSA a signé depuis avec le PCASED une lettre d'entente où l'on indique les principaux domaines de coopération. Il s'est en outre constitué, dans la plupart des États membres de la CEDEAO, des réseaux nationaux tels que le SLANSA, principalement formé d'organisations de la société civile.
- 43 Dans le cadre du processus, le gouvernement de la Sierra Leone, en collaboration avec les Nations Unies, a établi, dans le dessein d'appuyer les démarches de pacification, une Commission Vérité et Réconciliation (CVR) et un tribunal spécial. La Commission est chargée de documenter les crimes commis par toutes les parties au cours des dix ans de conflit, tandis que le tribunal spécial traduira en justice les personnes réputées avoir commis des crimes de guerre et autres abus connexes.

- ⁴⁴ Pour plus de détails, voir *Report of the Panel of Experts on Liberia, S/2002/1115*, UN, New York, 25 octobre 2002, pp. 25-26, disponible en ligne à www.un.org. À noter que l'ONU a imposé un embargo sur les armes au Libéria, conformément à la résolution S/Res/788, 1992, du Conseil de sécurité. Cet embargo, qui reste toujours en vigueur, fut imposé au NPFL à la suite de ses attaques incessantes contre les forces de paix d'ECOMOG et de son appui aux rebelles de la Sierra Leone.
- ⁴⁵ *Report of the Panel of Experts on Liberia to the Security Council 1343, S/2002/1015*, Nations Unies, New York, 26 octobre 2001, p. 65.